

Règlement et conditions générales de vente de l'école de tennis

Adopté par le comité - En vigueur dès le 1er janvier 2026

Art. 1 Objet et champ d'application

Le présent document régit l'inscription et la participation aux cours et stages dispensés par l'école de tennis du TENNIS CLUB ETOY (ci-après « le Club »), qu'il s'agisse d'enfants, de juniors ou d'adultes. Il couvre à la fois l'organisation pédagogique (horaires, absences, météo, comportement) et les aspects contractuels (prix, paiement, résiliation, responsabilité).

Pour les mineurs, l'inscription est effectuée par un parent ou représentant légal, qui accepte le présent document en leur nom et en assume les obligations financières.

L'inscription implique l'adhésion sans réserve au présent document ainsi qu'à la politique de protection des données du Club.

Art. 2 Accès aux cours et stages

L'adhésion au Club est obligatoire dès l'âge de 10 ans pour suivre les cours réguliers (saisons d'été et d'hiver) organisés par l'école de tennis ; l'âge est déterminé au 1er janvier de la saison concernée.

Les camps juniors et les stages adultes sont ouverts aux non-membres, moyennant une majoration de CHF 50.- par semaine de camp ; en cas d'affluence, la priorité est donnée aux membres du Club.

Un élève peut rejoindre un cours en cours de saison selon les places disponibles ; le tarif est alors calculé au prorata.

Art. 3 Organisation des cours

Les horaires des cours et des camps sont communiqués au plus tard deux semaines avant le début de chaque saison ou camp.

Les groupes sont constitués par âge et niveau de jeu, sur appréciation des moniteurs.

Le Club se réserve le droit de modifier les horaires, la composition des groupes ou les moniteurs en fonction des besoins pédagogiques et organisationnels.

Les élèves se présentent avec une tenue adaptée à la pratique du tennis ainsi qu'avec leur matériel personnel.

Les cours n'ont pas lieu durant les vacances scolaires ni les jours fériés officiels du canton de Vaud ; le calendrier annuel des cours, communiqué en début de saison, en tient compte.

Art. 4 Moniteurs

Les cours sont dispensés par des moniteurs qualifiés, titulaires d'un brevet reconnu par Swiss Tennis ou d'une formation équivalente. La liste des moniteurs actifs peut être consultée auprès du comité ou sur le site internet du Club.

Art. 5 Tarifs

Les tarifs des cours, stages et abonnements en vigueur sont publiés sur www.tcetoy.ch.

Le Club se réserve le droit d'adapter ses tarifs d'une saison à l'autre ; le tarif applicable à une inscription est celui en vigueur au moment de sa confirmation.

Art. 6 Inscription

Les inscriptions s'effectuent en ligne via le formulaire officiel.

Pour les participants mineurs, les parents ou représentants légaux complètent les informations demandées lors de l'inscription, y compris un contact d'urgence.

Toute information médicale pertinente (allergie, traitement, restriction physique) doit être signalée lors de l'inscription ; elle est traitée de manière confidentielle et communiquée uniquement aux moniteurs concernés.

L'inscription est considérée comme définitive après réception de la confirmation du Club, et reste valable pour la période indiquée lors de l'inscription (saison d'été, saison d'hiver, stage, etc.).

En validant son inscription, le participant ou son représentant légal reconnaît avoir pris connaissance du présent document et l'accepte.

Art. 7 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue par bulletin de versement, dans les délais indiqués sur la facture.

En cas de retard de paiement, le Club se réserve le droit de suspendre temporairement la participation aux cours jusqu'au règlement complet.

Un paiement échelonné peut être accordé, avec l'accord du comité.

Art. 8 Absences, rattrapage et remboursements

Toute absence prévisible doit être annoncée au moniteur dans les meilleurs délais.

Les absences pour toute raison autre que médicale ne donnent droit à aucun rattrapage ni remboursement.

En cas de maladie ou de blessure, un rattrapage peut être organisé sur présentation d'un certificat médical, dans la limite des places disponibles dans un groupe de niveau équivalent ; à défaut de rattrapage possible, un remboursement partiel ou un avoir calculé au prorata de la période manquée peut être accordé.

Le tarif des cours correspond à un forfait pour l'ensemble de la saison, indépendant du nombre exact de séances effectivement données. Les jours tombant sur des vacances scolaires ou des jours fériés officiels du canton de Vaud constituent, au même titre que les aléas météorologiques

(Art. 9), une variable normale de la pratique ; ils ne donnent droit en principe à aucun remboursement ni rattrapage.

Art. 9 Annulations et conditions météorologiques

Cours et stages adultes

En cas de pluie ou de conditions météorologiques empêchant le déroulement du cours ou du stage, un rattrapage des heures manquées est proposé.

Les cours ou stages annulés ne pouvant être remplacés ne sont pas facturés.

Cours juniors

En cas d'intempéries, le Club peut proposer des solutions alternatives (activités en salle, théorie, préparation physique, coordination ou autres activités sportives adaptées) ; le cours est alors considéré comme maintenu et non comme annulé.

Seuls les cours ne pouvant être assurés ni sur les terrains ni sous une forme alternative sont considérés comme « annulés ».

Les deux premiers cours annulés en raison de la météo (consécutifs ou non) ne sont ni remplacés ni remboursés.

À partir du 3ème cours annulé, un cours de remplacement est organisé dans la mesure du possible ; si aucun remplacement ne peut être proposé, le cours concerné fait l'objet d'un remboursement ou d'un avoir proportionnel.

Camps juniors

En cas d'intempéries, le Club peut proposer des activités alternatives selon les possibilités.

Les jours de camp annulés ne sont pas facturés.

Art. 10 Résiliation en cours de saison

Toute résiliation doit être communiquée par écrit au comité.

Les cours déjà dispensés jusqu'à la date de résiliation restent dus ; le solde des cours non suivis peut faire l'objet d'un avoir ou d'un remboursement, à l'appréciation du comité, sous réserve des règles applicables en cas de motif médical (voir section 8).

Art. 11 Comportement et discipline

Les participants respectent les consignes des moniteurs ainsi que les règles du Club.

Tout comportement irrespectueux, dangereux ou perturbateur peut entraîner un avertissement, puis une exclusion temporaire ou définitive des cours ou stages, sans remboursement.

Les parents sont priés de ne pas intervenir durant les cours et de respecter les consignes des moniteurs.

Art. 12 Sécurité et responsabilité

Chaque participant doit être couvert par une assurance accident et responsabilité civile personnelle.

Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessure, de perte ou de vol d'effets personnels.

Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) en dehors des heures annoncées de cours ou de stage ; les moniteurs et le Club sont responsables des enfants uniquement pendant la durée effective des cours et stages.

En cas d'accident durant un cours, le moniteur prend les mesures de premiers secours nécessaires et contacte immédiatement le contact d'urgence indiqué lors de l'inscription.

Le Club met tout en œuvre pour assurer des cours de qualité dispensés par des moniteurs qualifiés, mais n'est tenu qu'à une obligation de moyens, non de résultat, quant à la progression sportive du participant.

Art. 13 Droit à l'image

Des photos et vidéos peuvent être prises durant les cours, stages et activités du Club. Ces contenus peuvent être utilisés à des fins de communication et de promotion par le Club. Les participants ou leurs représentants légaux peuvent s'opposer à l'utilisation de leur image en informant le Club par écrit.

Art. 14 Protection des données

Les données personnelles et de paiement collectées lors de l'inscription sont traitées conformément à la politique de protection des données du Club, disponible sur son site internet.

Art. 15 Réclamations

Toute réclamation relative à un cours ou à une facturation doit être adressée par écrit à l'adresse cours@tcetoy.ch.

Art. 16 Droit applicable et for

Le présent document est soumis au droit suisse. Pour tout litige découlant de son application ou de son interprétation, le for juridique est celui du siège du Club, à Etoy (Vaud), sous réserve de dispositions légales impératives contraires.

Art. 17 Modification

Le comité peut modifier le présent document en tout temps, notamment en début de saison. La version applicable à une inscription est celle en vigueur au moment de sa confirmation. La version à jour est publiée sur le site internet du Club.

Art. 18 Contact

Pour toute question relative à l'école de tennis ou ce document : cours@tcetoy.ch.